

ASSEMBLEE NATIONALE13 janvier 2006

ENGAGEMENT NATIONAL POUR LE LOGEMENT - (n° 2709 rectifié)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 193

présenté par
M. Hamel-----
ARTICLE 26

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 26 prévoit que les départements d'outre-mer sont éligibles à l'ensemble des mesures de soutien et de relance du logement social, à la mise en place du volet logement du plan de cohésion sociale, ce qui est déjà le cas actuellement.